Lycée Pierre de Coubertin
Chaussée de PARIS
77100 MEAUX

DOCUMENT VALANT REGLEMENT DE CONSULTATION ET CAHIER DES CHARGES

ENTRETIEN ET DÉPANNAGE DES PORTAILS AUTOMATISES

MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE
(ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS)

POUVOIR ADJUDICATEUR Lycée Pierre de Coubertin représenté par Monsieur Aquilina Le Proviseur

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation porte sur l'entretien et le dépannage de deux portails coulissants automatisés, d'un portail battant automatisé sur le site principal ainsi que d'un portail coulissant sur le site annexe « Les Fauvettes ».

1.2. Définition de la consultation

Le prestataire assurera:

- la maintenance préventive de tout le matériel, afin de garantir un fonctionnement optimal des équipements,
- les réglages nécessaires au bon fonctionnement de ces équipements,
- la main d'œuvre et le déplacement pour la maintenance curative et préventive
- la fourniture des produits indispensables au bon fonctionnement des appareils tels que: huile, graisse, produits d'entretien, fusibles, visserie, courroie, ampoules, gicleurs, joints, électrodes,...
- la mise en conformité des équipements. Si les équipements faisant l'objet du contrat cessent d'être conformes à la législation ou à la réglementation en vigueur, le prestataire doit le signaler par écrit au pouvoir adjudicateur.

1.3. Documents régissant la consultation

- Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.
- Le présent règlement de consultation.

1.4. Durée du marché

Le marché est conclu à prix ferme pour une durée de dix-huit (18) mois sur la période initiale avec une reconduction qui ne pourra excéder 3 ans, avec un <u>début</u> des prestations prévu le 01/06/2023 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 2 -

OFFRES 2.1 Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le **<u>12 mai 2023 à 12h</u>**

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.3. Contenu des plis

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes complétées en français :

- Le présent règlement de consultation valant Cahier des Charges signé par le candidat (téléchargeable sur la plateforme de l'AJI).
- Une lettre de candidature, établie sur imprimé DC1
- La déclaration du candidat, établie sur imprimé DC2

paraphe du candidat

- Une attestation sur l'honneur certifiant que :
  - le candidat ne fait pas l'objet d'une exclusion des contrats administratifs, ordonnée par le préfet, en application de l'article L. 8272-4 du code du travail ;
  - le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
  - le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumission prévu au décret 2016-360 ;
  - le candidat n'a pas fait l'objet d'une condamnation d'exclusion définitive ou d'une durée de 5 ans au plus des marchés publics en application des dispositions de l'article 131-39 - 5° du code pénal ;
  - le candidat s'acquitte régulièrement des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 et à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché jusqu'à la fin de son exécution, les pièces prévues aux articles articles D. 8222-4 et D. 8222-5 du code du travail du code du travail ;
- Une note de présentation du candidat précisant ses moyens en personnel et en matériel.
- Une liste de références significatives et récentes (moins de 3 ans) ou attestation de qualification professionnelle
- Un relevé d'identité bancaire
- L'acte d'engagement signé (annexe 1)
- Coordonnées des personnes à contacter (annexe 2)
- Le bulletin de visite signé (annexe 3)
- Un mémoire technique permettant d'apprécier l'offre,
- Toute documentation jugée utile pour appuyer l'offre.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITÉS ET CONTRÔLE

3.1. Responsabilité du titulaire

Le titulaire du marché assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. Il est responsable de la bonne exécution des obligations à sa charge par le marché. Il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer dans les limites de ses obligations contractuelles:

- à son personnel ou à des tiers,
- à ses biens, à ceux du collège ou à ceux des tiers.

Le titulaire a la charge pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des prestations ou les modalités d'exécution. Il sera tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'exécution de ses prestations.

3.2. Contrôle de la prestation

A l'issue de la prestation, un contrôle du bon fonctionnement du matériel sera effectué par les services du collège. En cas d'impossibilité de procéder aux opérations de vérifications le jour de la prestation, le délai qui est imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder aux vérifications est de sept jours. Ce délai part au jour de la prestation.

ARTICLE 4 - PRIX ET RÈGLEMENT DES COMPTES

4.1. Forme des prix

Les prix HT sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais afférents à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport. Ils sont fermes non révisable pendant toute la durée du contrat.

paraphe du candidat

4.2. Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO en indiquant le code service INT. Le numéro de client du collège, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer.

La facturation sera **annuelle** à terme échu. Le paiement des prestations sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture par virement sur le compte du titulaire.

Le numéro de SIRET du lycée est : 197 709 314 00011

ARTICLE 5 - CHOIX DU FOURNISSEUR

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application de l'article 43 du décret n°2016-360, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.
Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

- **Critère n°1 : prix des prestations principales 60%**

- **Critère n°2 : Qualité des prestations proposées 40%**

En cas d'égalité, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au premier critère. En cas de nouvelle égalité, le même principe sera appliqué pour le second critère.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément aux articles 48 et 55 du décret n°2016-360, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit **avant la date de début de la tenue du marché**, les certificats et attestations sur l'honneur suivants :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- une déclaration spécifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
- une attestation de vigilance.

S'il ne peut produire ces attestations, son offre sera rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reconduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 7 - VISITE PRÉALABLE OBLIGATOIRE DES LOCAUX

La visite du site concerné par les prestations du marché est **obligatoire.**
Vous devrez prendre contact avec M. Audion, responsable maintenance au 07 48 73 24 58 pour convenir d'un rendez-vous.

Un bulletin de visite sera alors visé par le lycée pour être joint à l'offre du candidat.

Le concurrent qui n'aura pas effectué la visite des locaux verra son offre écartée.

ARTICLE 8 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

I

La consultation porte sur la vérification, l'entretien et le dépannage des portails automatisés du Lycée PIERRE DE COUBERTIN . : deux portails coulissants automatisés (un côté cuisine et un côté logements de fonction, d'un portail battant automatisé (rue d'Orgemont) sur le site principal ainsi que d'un portail coulissant sur le site annexe « Les Fauvettes ».

Le titulaire du marché s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des équipements tels que défini dans le présent document.

II

L'entretien dont il est question à l'article R. 125-5 du code de la construction et de l'habitation comprend :

- les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité ;
- le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité ;
- la fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires à un bon fonctionnement ;
- la réparation ou le remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte (barres palpeuses, cellules photo-électriques, limiteurs de couple mécaniques ou électro-mécaniques, câbles, systèmes empêchant la chute du tablier, organes de commande et télécommande pour la partie récepteur ...) ;
- la réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte (galets, axes, goupilles, signalisation, organes de l'armoire de manoeuvre ...) ;
- la fourniture du livret d'entretien.

III L'entretien ne comprend pas la réparation ou le remplacement des pièces consécutifs à des actes de vandalisme.

IV L'entretien porte sur les éléments suivants :

- le tablier ;
- les éléments de guidage (rails, galets...) ;
- les articulations (charnières, pivots...) ;
- les fixations ;
- les éléments de transmission du mouvement ;
- les moto-réducteurs, pompes ou compresseurs ;
- les chaînes, câbles, courroies ;
- les fins de courses ;
- les organes de commande ;
- les organes de sécurité des personnes ;
- le limiteur d'effort ;
- l'armoire de commande ;
- l'équilibrage (contrepoids, ressorts) ;
- le débrayage manuel ;
- la signalisation (visualisation et marquage au sol) ;
- la propreté de l'ensemble de l'équipement.

V La visite semestrielle comprend systématiquement :

- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes (lames palpeuses, pressostats, cellules photo-électriques, etc.) ;
- la vérification du bon fonctionnement du débrayage manuel ;

- la vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort ;
- la vérification des articulations (charnières, pivots...) ;
- la vérification des cycles de fonctionnement dans les zones d'accostage ;
- la vérification du bon fonctionnement et de l'état de la signalisation (feux orange clignotants, éclairage et matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement) · la vérification des éléments de transmission du mouvement (bras articulés, câbles, chaînes, courroies...) ;
- la lubrification et les réglages nécessaires au bon fonctionnement ;
- la vérification de l'opérateur (moto réducteur électrique, opérateur électro-hydraulique...) ;
- un examen général du fonctionnement de la porte.

VI A raison d'une visite sur deux il convient de rajouter aux prescriptions définies au IV :

- la vérification du verrouillage de la porte ;
- la vérification des éléments de guidage (rails, galets...) ;
- la vérification des organes de commande et télécommande ;
- la vérification des systèmes d'équilibrage (contrepoids, ressorts...) ;
- la vérification de l'armoire de commande et de ses composants ;
- la vérification de la fixation de la porte ;
- la vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier ;
- la vérification de l'état des peintures et de la corrosion.

VII
Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien.
Il y sera indiqué la nature de l'intervention, la date, l'heure et le nom de la personne qui est intervenue.

VIII **Après chaque visite, un bon de passage devra être signé** par un représentant du collège, décrivant les opérations faites. Il devra être remis dans les 24 heures au collège.

IX
Le TITULAIRE doit assurer les interventions, en cas de panne ou de trouble de fonctionnement, **dans un délai de deux heures**.

X
Le titulaire devra prendre **obligatoirement** rendez-vous pour toute intervention

ARTICLE 9 - PÉNALITÉS

Le titulaire du marché encourra une pénalité forfaitaire égale à 200€HT qui viendra en déduction des factures contractuelles si :

- Non-respect des 2 passages
- La demande de rendez-vous n'a pas été demandé
- Le représentant du collège n'a pas signé le bon de passage ·

Non-respect du délai de deux heures

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

Le collège pourra résilier le contrat sans préavis en cas de non-respect des modalités d'exécution.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout différend survenant à l'occasion du présent marché devra être porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse.

paraphe du candidat

Fait en un seul original,

A ..... , le

Tampon,

Nom, prénom et signature du candidat précédé de la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

paraphe du candidat

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Pouvoir adjudicateur :

LYCEE PIERRE DE COUBERTIN
CHAUSSEE DE PARIS
77100 MEAUX

REPRESENTE PAR SON PROVISEUR

MARCHÉ CONCERNANT l'entretien et le dépannage de deux portails coulissants automatisés, d'un portail battant automatisé sur le site principal PIERRE DE COUBERTIN Chaussée de Paris 77100 Meaux ainsi que d'un portail coulissant sur le site annexe « LES FAUVETTES » 7 Av. de Melun, 77100 Nanteuil-lès-Meaux

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics :

  - L'INTENDANT M. Freddy LEROUX

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné,

agissant au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège social à

Téléphone :

Télécopie :

N° SIRET :

N° APE :

N° d'inscription au Registre du Commerce :

- après avoir pris connaissance du document valant règlement de consultation et cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés ;

m' **E N G A G E** sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **150 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

ARTICLE 2 - PRIX

Les prix sont fermes non révisables pendant toute la durée du contrat.

FORFAIT ANNUEL

Les prestations forfaitaires seront rémunérées par application du prix annuel suivant :
Le lycée choisira entre l'une de ses 2 options :

	5 jours /7 de 8heures à 17heures	7 jours /7 de 8heures à 17heures
Forfait annuel HT		
TVA (20 %)		
Forfait annuel TTC		
Montant total Forfait annuel en Euros T.T.C. arrêté en toutes lettres à :		

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu à prix ferme pour une durée de dix-huit (18) sur la période initiale avec une reconduction qui ne pourra excéder 3 ans, avec un début des prestations prévu le 01/06/2023 jusqu'au 31/12/2024.

ARTICLE 4 - PAIEMENTS

Le lycée se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- **Titulaire du compte :**
- **BANQUE :**
- **AGENCE :**
- **ADRESSE :**
- **N° DE COMPTE :**
- **CODE BANQUE :**
- **CODE GUICHET :**
- **CLE RIB :**

J'affirme/nous affirmons sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à

- mes torts exclusifs, ne pas tomber
- ses torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas
- leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

- sous le coup des interdictions visées à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- sous le coup d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays.

Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

Fait en un seul original

A....., le.....

Responsable de l'entreprise :

Cachet de l'entreprise

Nom :
Prénom :
Signature

L'offre 5 jours /7 de 8 heures à 17 heures est acceptée[1]
L'offre 7 jours /7 de 8 heures à 17 heures est acceptée[1]

A ....., le.....

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Proviseur du Lycée Pierre de Coubertin à MEAUX

[1] Rayer la mention inutile

ANNEXE 2

Coordonnées des personnes à contacter

Ce bulletin devra être joint à l'offre concernant l'entretien et le dépannage de deux portails coulissants automatisés, d'un portail battant automatisé sur le site principal PIERRE DE COUBERTIN Chaussée de Paris 77100 Meaux, ainsi que d'un portail coulissant sur le site annexe « LES FAUVETTES » 7 Av. de Melun, 77100 Nanteuil-lès-Meaux

Tout changement doit être signalé au Lycée sous quinze jours à l'adresse int.0770931u@ac-creteil.fr

SERVICE	NOM	PRÉNOM	TÉL. LIGNE FIXE*	TÉL. PORTABLE	COURRIEL
Commercial					
Technique					
Comptable					

* Ce numéro ne peut pas être surtaxé conformément à l'article L121-16 du code de la consommation

A....., le.....

Signature et cachet de l'entrepreneur

ANNEXE 3

Bulletin de visite relatif à la visite du site

Ce bulletin devra être joint à l'offre du candidat ayant réalisé la visite des installations.

Visite de deux portails coulissants automatisés, d'un portail battant automatisé sur le site principal PIERRE DE COUBERTIN Chaussée de Paris 77100 Meaux ainsi que d'un portail coulissant sur le site annexe « LES FAUVETTES » 7 Av. de Melun, 77100 Nanteuil-lès-Meaux	
Date de la visite	**Visa**